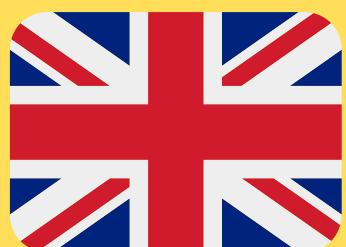




# ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES

## BCP- à partir de la session 2022



### Les textes officiels :

- Arrêté du 17 juin 2020
- B.O. n°30 du 23 juillet 2020

**Annexe V** pour la définition de l'épreuve de langue vivante obligatoire.

**Annexe XI** pour la définition de l'épreuve de langue vivante facultative.

### Liste des unités générales

**facultatives** : une langue vivante facultative et /ou l'épreuve de mobilité.

## Le cadrage

- Coefficient 2** (exceptés les BAC PRO commercialisation et service en restauration - **Coefficient 3**)
- L'épreuve dans son ensemble est notée sur 20, l'évaluation de chacune des compétences entrant pour un cinquième dans l'attribution de la note finale.
- Niveaux attendus :
  - LVA : B1+
  - LVB : A2+

## Le déroulement des épreuves obligatoires

### Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations d'évaluation indépendantes au cours de la dernière année de formation

- Situation A** : une épreuve écrite commune, sur table (1 heure)
- Situation B** : une interrogation orale individuelle (10 minutes), composée de 2 parties de 5 minutes.

### LV en épreuve ponctuelle

En deux temps (indépendants l'un de l'autre, au cours du dernier trimestre de la formation)

- Le premier temps consiste en une épreuve écrite commune sur table ( 1 heure)
- le second temps consiste en une interrogation orale individuelle (10 minutes), composée de 2 parties de 5 minutes.

## Situation A / épreuve écrite / (CO+CE+EE)

### Compréhension de l'oral

- Document de 1 minute 30 maximum
- 3 écoutes successives avec une pause de 1 minute entre chaque écoute
- Compte rendu en français
- Prises de notes et éléments de guidage possibles

### Compréhension de l'écrit

- Document authentique inconnu de 15 lignes maximum (*peut être en lien avec le support de la CO*)
- Compte rendu en français à l'écrit
- Éléments de guidage possibles dans la consigne

### Expression écrite

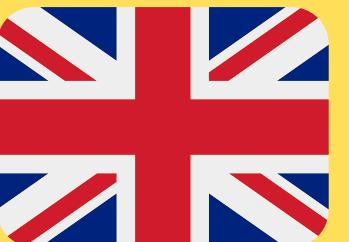
Choix entre deux sujets libellés en LV

- Un sujet sur la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne,
- l'autre lié aux situations et actes de la vie professionnelle (peut être en lien avec la CE et la CO)

100 à 120 mots minimum (japonais- 80 caractères minimum)

# ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES

## CAP- à partir de la session 2022



### Les textes officiels:

- B.O. n°35 du 26 septembre 2019

**Annexe V** pour la définition de l'épreuve de langue vivante obligatoire

**Annexe XI** pour la définition de l'épreuve de langue vivante facultative

### Liste des unités générales

**facultatives** : une langue vivante facultative et /ou l'épreuve de mobilité

## Le cadrage

- **Coefficient 2** (exceptés les BAC PRO commercialisation et service en restauration - **Coefficient 3**)
- L'épreuve dans son ensemble est notée sur 20, l'évaluation de chacune des compétences entrant pour un cinquième dans l'attribution de la note finale
- Niveaux attendus :  
LVA : B1  
LVB : A2

## Le déroulement des épreuves obligatoires

### Contrôle en cours de formation (CCF)

Deux situations d'évaluation indépendantes au cours de la dernière année de formation

- une évaluation écrite commune, sur table (1 heure)
- une interrogation orale individuelle (6 minutes), 2 parties de 3 minutes.

### LV en épreuves ponctuelles

En deux temps (indépendants l'un de l'autre, au cours du dernier trimestre de la formation)

- Le premier temps consiste en une évaluation écrite commune sur table (1 heure - sans préparation)
- le second temps consiste en une interrogation orale individuelle (6 minutes), 2 parties de 3 minutes.

## Situation A / Épreuve écrite / (CO+CE+EE)

### Compréhension de l'oral

(10 minutes maximum)

QCM en français à l'exception du titre (8 items max) donné avant l'écoute

- Document de 1 minute 30 maximum
- 3 écoutes successives avec une pause de 1 minute entre chaque écoute

### Compréhension de l'écrit

(25 minutes maximum)

- Document authentique inconnu (peut être en lien avec la CO)  
10 lignes maximum
- Réponses en français à l'écrit (6 questions graduées maximum)
- Éléments de guidage possibles dans la consigne

### Expression écrite

(25 minutes maximum)

- Choix entre deux sujets libellés en LV : soit une réponse à une question en lien avec le thème de la CO et de la CE
- soit une réponse à un bref message écrit dans la langue cible (SMS, lettre, carte postale....) dont l'origine et le contexte sont présentés en français.  
(entre 60 et 80 mots minimum / japonais 150 caractères minimum)

# **BCP-Situation B / Épreuve orale / (EOC+EOI)**

**CCF et Ponctuel**

**Niveaux CECRL B1+ (LVA) A2+ (LVB)**

**Situation B : une interrogation orale individuelle (10 minutes)  
2 parties de 5 minutes.**

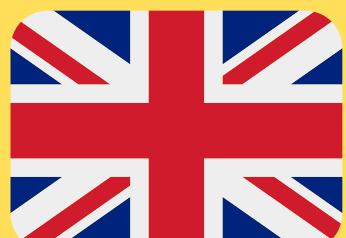
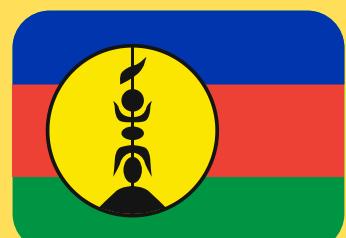
## **PREMIÈRE PARTIE (5 minutes maximum)**

Documents autorisés (candidat) : photo, image, schéma, etc. (au choix) à présenter à l'évaluateur ainsi qu'un sommaire ou plan (mots clés).

L'évaluateur veillera à ne pas interrompre le candidat quelles que soient les hésitations.

## **DEUXIÈME PARTIE (5 minutes maximum)**

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.



# **CAP-Situation B / Épreuve orale / (EOC+EOI)**

**CCF et Ponctuel**

**Niveaux CECRL B1 (LVA) A2 (LVB)**

**Situation B : une interrogation orale individuelle (6 minutes)  
2 parties de 3 minutes.**

## **PREMIÈRE PARTIE (3 minutes maximum)**

Documents autorisés (candidat) : photo, image, schéma, etc. (au choix) à présenter à l'évaluateur et un sommaire ou plan (mots clés).

L'évaluateur veillera à ne pas interrompre le candidat quelles que soient les hésitations.

## **DEUXIÈME PARTIE (3 minutes maximum)**

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

# **CAP EPREUVE FACULTATIVE**

**Niveau CECRL A2**

**12 minutes**

**(parties 1 et 2 : 3 minutes maximum chacune ; partie 3 : six minutes maximum).**

## **Partie 1 : EOC (3 minutes maximum)**

- Documents autorisés (candidat) :
  - photo, image, schéma, etc. (au choix) à présenter à l'évaluateur
  - peut prendre appui sur un plan d'intervention (mots-clés)
- L'évaluateur veillera à ne pas interrompre le candidat quelles que soient les hésitations de ce dernier.

## **Partie 2 : EOI (3 minutes maximum)**

Cet échange oral prend appui sur l'exposé du candidat.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

## **Partie 3 : CE (6 minutes maximum)**

***Cette partie est conduite en langue française.***

Elle prend appui sur un texte inconnu, authentique, rédigé en langue vivante. Il peut être illustré d'un document iconographique.

-Le texte relève d'un des deux contextes suivants:

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

-10 lignes (maximum)

-niveau du CECRL attendu : A2

***Le texte est mis à la disposition du candidat par l'examinateur.***

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte (3 minutes maximum). Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments.

Les questions sont graduées (4 minimum, 6 maximum). Elles dépendent des réponses successives du candidat.

# **BCP EPREUVE FACULTATIVE**

**Niveau CECRL attendu : B1+**

**Durée de l'épreuve : 20 minutes (parties 1 et 2 : 5 minutes maximum chacune ; partie 3 : 10 minutes maximum)**

## **Partie 1 : EOC (5 minutes maximum)**

- Documents autorisés (candidat)
  - photo, image, schéma, etc. (au choix) à présenter à l'évaluateur
  - peut prendre appui sur un plan d'intervention (mots-clés)

***L'évaluateur veillera à ne pas interrompre le candidat quelles que soient les hésitations.***

## **Partie 2 : EOI (5 minutes maximum)**

Cet échange oral prend appui sur l'exposé du candidat.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

## **Partie 3 : CE (10 minutes maximum)**

**Texte de 15 lignes (maximum) - 250 caractères maximum (japonais)**

***Cette partie est conduite en langue française.***

- Elle prend appui sur un texte inconnu, authentique, rédigé en langue vivante. Il peut être illustré d'un document iconographique.
- Le texte relève d'une des deux contextes suivants :
  - situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
  - situations et actes de la vie professionnelle.

### **Déroulement:**

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte (3 minutes maximum). Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments. Les questions sont graduées (4 minutes à 6 minutes maximum). Elles dépendent des réponses successives du candidat.